

Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Voix délibérantes : 10	L'an 2024, le 07 février à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 1^{er} février 2024	Année : 2024 Séance : 01 Délibérations 01 à 02
--	---	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Michel DEGOILLE, Véronique BERGER, Georges RENARD, Gérard PERRIN, Thierry MENDES, Joël KUNZ, Marie-Laure TEALLIER, Carine CHOSSIDIÈRE, Paul SEVILLA

Excusé : Frédéric BERTIN

Secrétaire de séance : Georges RENARD

07022024-01 : Mise à jour des statuts (Modification n°5) du SIAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-18, L5211-20 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du SIAREC,

Vu la délibération du SIAREC n°15_CS_09_09_20 du 09 septembre 2020 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°4),

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du SIAREC,

Vu la délibération du SIAREC n°06_CS_06_12_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de MONTMORIN, PERIGNAT-ES-ALLIER et SAINT JULIEN DE COPPEL,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de CHAS, ESPIRAT, FAYET LE CHATEAU, MAUZUN, NEUVILLE, SAINT JEAN DES OLLIERES et VASSEL,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de BOUZEL et SAINT DIER D'AUVERGNE,

Vu l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de TREZIOUX et l'extension du périmètre de la communauté de communes « Billom Communauté » au sein du SIAREC au territoire de 17 communes, pour la compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°20 211551 du 11 août 2021 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune d'ISSERTEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 29 janvier 2021 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du SIAREC,

Monsieur le Maire, à la demande du Président du SIAREC, propose de valider la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune d'ISSERTEAUX ; Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans en compétence Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la mise à jour des statuts.

07022024-02 : Acquisition d'une cuisine intégrée pour l'appartement communal situé au 94 B rue Principale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement situé au 94 B rue principale, actuellement non-occupé, n'est équipé d'aucun mobilier de cuisine.

La société IXINA a réalisé un devis pour un montant de 1000 € HT pour équiper la cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- de valider le devis tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- d'inscrire au budget le montant de cette dépense